



Envoyé en préfecture le 25/04/2026
Reçu en préfecture le 25/04/2026
Publié le 27/04/2026 S²LO
ID : 033-213304470-20260421-051_2026-DE

Le Maire
Jérôme ROBERTEAU

République Française

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUSTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : 051-2026

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 17

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – ANNÉE 2025 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 15 avril 2026 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jérôme ROBERTEAU.

PRÉSENTS : M. Jérôme ROBERTEAU, Mme Camille VALENTE DE MATOS, M. Didier LANDRY, Mme Marie-José TERRIEN, M. Gérard DUMOULY, Mme Marie-Danièle ROBERTEAU, Mme Ana BORDESSOULES, Mme Aline MARIE VASSEUR, Monsieur Stéphane PICAUD, M. Jonathan GORGEOT, Mme Nathalie LOPES, M. Fabien CHEVAL.

ABSENTS : M. Francis LUBERT (procuration donnée à M. Didier LANDRY), Mme Joëlle GOUJON (procuration donnée à Mme Camille VALENTE DE MATOS), M. Jean-Christophe CHAMPAGNE (procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN), Mme Barbara DELBOS (procuration donnée à M. Jonathan GORGEOT), M. Clément NOUVEAU (procuration donnée à Mme Marie-Danièle ROBERTEAU), Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN.

Madame Camille VALENTE DE MATOS est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal de Saint Médard de Guizières,

Après présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 par Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1612-12 et 13, L 2221-14 et 17, L 2313-1 et L 5211-36,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 323 387,34	2 579 269,45	4 002 636,79
	Recettes réalisées (1)	B	917 623,04	2 533 776,57	3 451 299,61
	Restes à réaliser	C	488 196,20	0,00	488 196,20
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 226 610,25	3 007 181,98	5 233 831,23
	Dépenses réalisées (1)	E	1 058 499,21	2 603 336,54	3 681 835,75
	Restes à réaliser	F	340 474,83	0,00	340 474,83
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-140 976,17	-69 559,97	-210 536,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-56 716,09	427 912,53	331 194,44
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-237 694,26	358 352,56	120 658,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	147 721,37	0,00	147 721,37
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-99 972,89	358 352,56	268 379,67



Envoyé en préfecture le 25/04/2026
Reçu en préfecture le 25/04/2026
Publié le 27/04/2026 S'LO
ID : 033-213304470-20260421-051_2026-DE

Le Maire
Jérôme ROBERTEAU

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune, qui constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant les éléments susvisés,

Après avoir délibéré et après vote : 17 VOTES 17 POUR

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint Médard de Guizières.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,
mois et an ci-dessus indiqués.

Pour copie conforme, le 22 avril 2026

Le Maire,

Jérôme ROBERTEAU

